

DEPARTEMENT

SERVICE JURIDIQUE
N° ARR_26_1394_JU

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

Nous, Philippe HENO, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer ;
Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu, le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,
Vu, le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 29 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours à la suite de l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026,

ARRETONS

- Article 1 :** Monsieur Eric FOGLI est désigné correspondant incendie et secours pour la Commune de Sanary-sur-Mer.
- Article 2 :** le correspondant incendie et secours a pour missions principales d'assurer l'information et la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques de sécurité civile ; de participer à l'évaluation des risques présents sur le territoire communal ; de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ; de faciliter l'organisation des moyens de secours et la coordination avec les services compétents ; de veiller à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ; et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de secours et de prise en charge des victimes lors d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à son bénéficiaire et fera l'objet de toutes les mesures d'affichage et de publication au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 1^{er} juin 2026



Le Maire,

Philippe HENO

Notifié le :
M. FOGLI

Publié sur le site internet de la Commune le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr